

PRÉAMBULE SYSTÈME MONÉTAIRE D'USSURA

Pour bien comprendre l'Ussura et ses lois, il faut saisir l'esprit de son système monétaire fort singulier. Dans le supplément Ussura, il est fait référence aux grivnas. Mais avec la Pravda, il est donné des indications d'une monnaie parallèle et d'un système de valeurs différent de celui du reste de Théah.

Ainsi au côté de la grivna, un autre étalon de valeur existe : la fourrure ! La plus prisée est celle de la martre noire (également appelée zibeline), puis celle de l'écureuil gris.

Les fourrures servent de « fond de garantie » en fonction de leur nature et de leur état. Des commissaires agréés en vérifient la qualité (présence de déchirures, état des poils, etc.) et en garantissent la valeur par un poinçonnage.

Voici un peu de vocabulaire pour comprendre les termes relatifs aux « fourrures » dans les échanges commerciaux :

KUNA : signifie « fourrure de martre », unité de base de la du système de valeur.

NOGATA : du croissantin « nagd », beau, bon. A la fourrure sont encore jointes les quatre pattes.

PELOUCHKA : de « polu », demi; moitié de fourrure de martre.

REZANA : fourrure d'écureuil, en morceaux; de « rezat », couper.

Taux de change et système de valeur

1 grivna = 5 nogatas = 10 kunas = 25 pelouchkas = 50 rezanas

1 grivna = 10 guilders

Ussaia Pravda : La Loi

Les Ussurans prennent la loi très au sérieux, et ceux qui commettent des crimes sur le sol d'Ussura sont rarement épargnés. La Pravda, ou « La Loi », du peuple d'Ussura est simple et directe. Elle est respectée dans chaque ville, province et douma de la nation. Bien que les cinq Knias et les gouverneurs provinciaux puissent ajouter des lois complémentaires supplémentaires à la Pravda. Les lois fondamentales d'Ussura sont bien connues, et immuables.

La Pravda d'Ussura fut rédigée en 570, au cours des premières années du règne du second Gaius Konstantin Lev Novgorov. Autorité suprême et rigoriste de la loi, il exigea que les cinq Knias Douma soient rassemblées en un système simple et réglementé de gouvernement, et que ces lois nationales s'imposent dans toute l'Ussura. Le résultat de cette réforme exigée par le Gaius est aujourd'hui connu comme étant Ussaia Pravda, la loi nationale.

Article 1

Si un homme en tue un autre, le frère doit venger le frère ; le fils, le père ; ou le père, le fils ; ou le neveu, l'oncle. Et s'il n'y a personne pour demander réparation, le meurtrier paye quarante grivnas.

Si l'homme tué est un boïar, ou un membre de la famille d'un boïar, l'amende est augmentée de quarante grivnas.

Si l'homme tué est un marchand, un sheriff du Knias, ou un domestique du Knias, l'amende est augmentée de trente grivnas.

Article 2

Si un homme saigne ou a des contusions, et qu'il prétend avoir été battu, il n'a pas besoin d'un témoin pour prouver la culpabilité de l'accusé. Mais il doit produire l'arme utilisée contre lui afin que le châtement puisse être convenablement exécuté.

S'il n'a aucune blessure apparente, il doit produire un témoin oculaire. S'il en est incapable, l'affaire est close.

Si la personne violentée ne peut infliger le châtement en raison de son âge ou de son infirmité, elle doit recevoir trois grivnas, et le médecin doit être payé par l'accusé.

Article 3

Les armes doivent rester au fourreau dans les villes de l'Ussura. Toute personne qui viole cette loi sans l'autorisation d'un Knias (s'il n'est pas un garde ou un autre représentant

de l'ordre officiel) doit céder immédiatement et de manière permanente l'arme au Voïvode local.

Article 4

Si un homme en frappe un autre avec une épée dans son fourreau, ou avec la poignée d'une épée, il doit payer douze grivnas pour ce délit.

Article 5

Si un homme cause accidentellement la mort d'un muzhik, et que son décès fait mourir de faim sa famille, il doit payer une amende égale à une année de travail en grivnas, ou prendre la place de ce muzhik et envoyer son salaire à la famille du défunt.

Article 6

La sorcellerie sera punie.

Ceux qui violent les saintes lois de Matushka et pratiquent la sorcellerie dans les villes de l'Ussura seront pendus dans des réserves ou des stocks de nourriture pour au moins trois jours, avec pour seule nourriture du pain et de l'eau.

[Cet article de la Pravda est probablement celui qui est le plus ignoré dans les ports où transitent nombre de visiteurs étrangers. Mais les Voïvodes y font parfois appel lorsqu'ils n'ont aucun autre recours pour mettre des individus en garde à vue.]

Article 7

Il est contre la Pravda d'avoir des esclaves en Ussura.

Cependant, les esclaves des visiteurs étrangers seront considérés comme les biens de leurs propriétaires.

Si l'on découvre qu'un ussuran a aidé un esclave à s'échapper, l'ussuran libre et l'esclave recevront tous les deux dix coups de fouet en public, et pas moins de trois grivnas seront octroyés au propriétaire de l'esclave en compensation de l'offense infligée.

Toutefois, si l'esclave d'un Kosar, d'un cathayan ou d'un croissantin s'échappe sur le sol de l'Ussura et n'est pas repris dans les trois jours, il doit être considéré comme un homme libre.

Article 8

Si quelqu'un monte le cheval d'un autre homme sans sa permission, il doit payer trois grivnas.

Si quiconque vole les possessions d'une autre personne et que le propriétaire l'identifie dans sa ville, il récupère ses biens et doit recevoir trois grivnas pour l'offense.

Si le bien volé est un cheval, le crime est puni de mort par pendaison.

Article 9

Si une personne exige légitimement l'argent de son partenaire en affaire et que ce dernier refuse, il doit être amené devant une cour de douze hommes.

S'il est établi que cette personne a bien abusé le plaignant, celui-ci recevra sa part et trois grivnas pour l'offense.

Article 10

Si un esclave blesse un homme libre puis retourne dans la maison de son maître, le maître ne devra pas le reprendre. L'esclave doit être capturé et son maître devra payer douze grivnas d'amende.

L'homme libre agressé pourra battre l'esclave si celui-ci est retrouvé.

Article 11

Si quelqu'un brise la lance d'une autre personne, ou son bouclier ou détériore ses vêtements, il doit rembourser la victime.

Article 12

Si un chambellan, un garde d'un Boïar, ou un serviteur d'un Voïvode est tué délibérément, l'assassin doit payer cinquante grivnas.

Le peuple ne paiera pas cette amende.

Pour le meurtre d'un garde ou l'émissaire d'un Knias, quatre-vingts grivnas.

Article 13

Si un domestique du Gaius, d'un Knias, d'un Voïvode ou d'un Boïar est tué sur la voie publique et que les habitants de la localité où son corps est retrouvé ne recherchent pas le meurtrier, l'amende sera payée par cette communauté.

Article 14

Quiconque enlève une personne, fils ou fille, il doit payer douze grivnas l'offense.

Si l'enfant est tué, le ravisseur sera exécuté de même, avec un enfant de sa lignée s'il en existe au moins un.

Article 15

Une personne qui vole un cheval ou un bœuf, ou dévalise une grange ou une maison isolée doit payer une amende d'un grivna et trente rezanas.

Si les voleurs étaient plusieurs, mais moins de dix-huit, chacun d'eux paye trois grivnas et trente rezanas.

Article 16

Quiconque torture un muzhik sans ordre du prince, paye trois grivnas pour ce crime.

Le muzhik peut également choisir d'infliger la torture qu'il a subie, sous la surveillance de la garde du Knias et du chambellan.

Article 17

Quiconque labourera au-delà de sa ligne de propriété ou détruira le bornage de la propriété d'autrui, paiera douze grivnas d'amende.

Seuls les Voïvodes, les Knias ou le Gaius peuvent modifier les délimitations de propriété.

Seul le représentant officiel d'un village ou d'une ville peut légalement borner, ou modifier ces démarcations de propriété, comme cela lui a été ordonné par son suzerain.

Article 18

Si quelqu'un tue un voleur dans sa demeure, dans sa grange ou dans son étable, il a tué légalement.

Toutefois, si l'agressé parvient à arrêter son cambrioleur et à le retenir jusqu'au lever du jour, il doit le présenter devant la justice de son Prince.

Mais, si dans ce cas le voleur est tué et que des personnes témoignent avoir vu que le voleur était attaché, le meurtrier doit payer pour ce crime.

Article 19

Si quelqu'un appréhende de quelque manière que ce soit un voleur, il recevra dix rezasnas.

Et un garde reçoit 15 kunas sur 3 grivnas, les 15 autres allant à l'Église au titre de la dîme.

Le Prince reçoit les 3 grivnas.

Et à partir de douze voleurs arrêtés, l'homme recevra soixante-dix kunas. L'Église recevra deux grivnas et le Prince dix grivnas.

Article 20

Quiconque coupe illégalement du bois dans les forêts d'Azov ou de la Gallenia doit payer une amende de neuf kunas.

Il doit également replanter un arbre pour chaque cordée de bois prélevée à la forêt.

Article 21

Si un marchand vend sciemment des articles volés, des articles inutiles ou ment quant à la qualité de ses produits, il doit rembourser l'argent qu'il a escroqué, et paiera une amende supplémentaire de trois grivnas.

De plus, si un marchand vend sciemment des articles en prétendant qu'ils sont originaires du Cathay et qu'ils ne le sont pas, il sera fouetté trois fois pour chaque vente frauduleuse.

Article 22

Cet article traite de la collecte des taxes :

Lors de ses voyages, le percepteur devra recevoir sept seaux de malt, un mouton ou toute autre viande ou deux nogatas, et le terdi, une rezana ou du fromage, la même

chose le redi et autant de pain et de millet qu'il peut en manger et deux poulets par jours.

Un abri pour quatre de ses chevaux et du fourrage pour eux, autant qu'ils peuvent en manger.

Le percepteur devra récolter soixante grivnas, dix rezasnas, douze pelouchkas, et une grivna en acompte prévisionnel.

Pendant le Thundermas, le percepteur doit manger du poisson et recevoir sept rezasnas pour en acquérir.

Il doit recevoir quinze kunas et toute la nourriture qu'il peut manger par semaine.

Le collecteur d'impôts doit accomplir leur tâche en une semaine.

Telle est la loi

Article 23

Aucun animal avec des yeux de Pyeryem ne sera chassé, emprisonné ou tué.

Cet acte est punissable de mort par torture aux mains du Voïvode local.

Article 24

Tout ambassadeur étranger sur le sol de l'Ussura se conformera aux lois de la Pravda, et obéira aux usages de l'église orthodoxe.

Ceux qui ne reconnaissent pas le Premier Prophète et la divinité immortelle de Matushka en Ussura seront immédiatement expulsés, à moins qu'une amnistie ne soit accordée par le Gaius.

[Typiquement, ce sont les missionnaires étrangers et fanatiques qui sont visés par cet article. Les ambassadeurs ne le sont pas, et ils peuvent fréquenter sereinement les cours des Knias s'ils disposent d'une lettre de marque du Gaius. Une telle lettre est facilement obtenue par un Knias. Il est plus difficile pour un Voïvode ou un Boïar de l'obtenir. Cependant, aucun muzhik ne vous demandera votre religion, à moins que vous ne montriez des signes flagrants d'irrévérence envers l'église orthodoxe. Ainsi, ceux qui voyagent en Ussura sont rarement inquiétés par cet article.]

Article 25

Tous les Knias respecteront l'autorité du Gaius.

Tous les Voïvodes respecteront l'autorité de leur Knias, et par lui, celle du Gaius.

Tous les Boïars respecteront les Voïvodes, et par eux, les Knias et le Gaius.

Tous les Bogatyrs respecteront les Boïars, et par eux, les Voïvodes et le Gaius.

Tout muzhik servira la terre, et par la terre Matushka et le Gaius, sans aller à l'encontre de l'autorité des Boïars, des Voïvodes et de la Knias Douma.

Article 26

Tous les usurans, Muzhiks et Boïars, auront l'opportunité d'apprendre à lire et à écrire.

Tous les usurans étudieront le saint Canon du Premier Prophète.

Que ses mots bénissent notre nation et que Matushka soit satisfaite de la dévotion de ses fidèles enfants.

Article 27

En temps de guerre, tous les impôts et taxes seront mis à disposition du Gaius, outrepassant même le Knias de la Douma

Quand la paix est rétablie, ce droit retourne immédiatement à la Knias Douma et à leur conseiller légitime.

Article 28

Il est interdit à un muzhik de déplacer sa famille hors de sa Douma.

Exception pourra être faite avec la permission du Knias à qui il doit allégeance.

Le Knias doit être sollicité personnellement pour qu'un muzhik ait la permission de se déplacer de manière permanente à l'étranger.

De même, tout transport de grandes quantités d'or, ou d'autres métaux précieux, doit être approuvé par le Gaius avant de pouvoir quitter le sol de l'Ussura.

Article 29

Tous les crimes de viol, de trahison, et de sacrilège seront punis de mort par torture par le feu ou en consommant des charbons ardents.

La Loi de Matushka défend la foi, la confiance, et la sécurité de la nation, et ne sera pas oubliée par son peuple.

Ainsi sera la loi d'Ussura, écrite et scellée sur la terre de Rurik, et décrétée en assemblée par le Gaius Konstantin Lev Novgorov, avec les princes Iziaslav v'Novgorov, Vsevolod v'Riasanova, Iaroslav Vladimirovich, Salya v'Pscov le Tabularius, Koshchei Pietrov, et leurs nobles conseillers boïars et bogatyrs Kosniachko, Pereneg, Nikifor de Siev, Chudin et Mikula.

7th Sea et toutes autres marques dérivées sont © et ™ de Alderac Entertainment Group Inc. Tous droits réservés.

*Document originellement publié sur
le site 7th Sea officiel d'Alderac - <http://www.swashbucklingadv.com/>*

*Traduction par Vermeil
Relecture par Alarielle, Géronimo et Grolf
Mise en page par Grolf*